

Nomenclature comptable des professions libérales



 **02 23 300 600**

 **contact@arcolib.fr**

 **www.arcolib.fr**

Du lundi au vendredi de 8h à 18h

LA NOMENCLATURE COMPTABLE DES PROFESSIONS LIBÉRALES ET DES TITULAIRES DE CHARGES ET OFFICES

SES VARIANTES EN PLANS COMPTABLES GÉNÉRAUX 1957 ET 1999



Plan Comptable Général 1999 Règlement 99-03 du 29 Avril 1999	Nomenclature comptable des professions libérales Arrêté du 30 Janvier 1978	Plan Comptable Général 1957 Arrêté du 11 Mai 1957
	I - Comptes financiers ⁽¹⁾ :	
512000 Banque	- Banque	562 Banque
514000 Chèques postaux	- Chèques postaux	565 Chèques Postaux
530000 Caisse	- Caisse	57 Caisse
	II - Recettes professionnelles d'exploitation (TVA comprise) :	
706000 Prestations de services	- Honoraires encaissés	70 Prestations de services
76X000 Produits financiers	- Produits financiers	77 Produits financiers
708000 Produits des activités annexes	- Gains divers	76 Produits accessoires
706900 Honoraires rétrocedés*	III - Honoraires rétrocedés	731 Honoraires rétrocedés*
	IV - Dépenses professionnelles d'exploitation (TVA comprise)	
60X000 Achats	- Achats	60 Achats
	- Frais de personnels :	
641000 Rémunérations du personnel	♦ Salaires nets payés	610 Frais de personnel – salariés
645000 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	♦ Charges sociales sur salaires	617 Charges de sécurité sociale

Plan Comptable Général 1999 Règlement 99-03 du 29 Avril 1999	Nomenclature comptable des professions libérales Arrêté du 30 Janvier 1978	Plan Comptable Général 1957 Arrêté du 11 Mai 1957
646000 Cotisations sociales personnelles de l'exploitant	- Charges sociales personnelles : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Assurance vieillesse ◆ Assurance maladie ◆ Allocations familiales ◆ Autres charges 	65 Charges sociales personnelles*
618500 Frais de colloques, séminaires, conférences	- Frais divers de gestion : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Frais de réception, de représentation et de congrès 	661 Missions et réceptions
625600 Missions		662 Fournitures de bureau
625700 Réceptions		663 Documentation générale
606400 Fournitures administratives	◆ Fournitures de bureau	664 Frais de PTT
618100 Documentation générale	◆ Documentation	665 Frais d'actes et de contentieux
618300 Documentation technique		666 Cotisations et dons
626000 Frais postaux et frais de télécommunications	◆ Frais de PTT	6691 Autres frais divers de gestion*
622700 Frais d'actes et de contentieux	◆ Frais d'actes et de contentieux	67 Frais financiers
628100 Concours divers (cotisations...)	◆ Cotisations syndicales et professionnelles	8749 Pertes diverses
623000 Publicité, publications, relations publiques	◆ Autres frais divers de gestion	
658000 Charges diverses de gestion courante		
627000 Services bancaires assimilés	- Frais financiers	
66XX00 Charges financières		
671X00 Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	- Pertes diverses	

Plan Comptable Général 1999 Règlement 99-03 du 29 Avril 1999	Nomenclature comptable des professions libérales Arrêté du 30 Janvier 1978	Plan Comptable Général 1957 Arrêté du 11 Mai 1957
<p>108X00 Compte de l'exploitant</p> <p>108X00 Compte de l'exploitant</p> <p>20XXX0 Immobilisations incorporelles</p> <p>21XXX0 Immobilisations corporelles</p> <p>20XXX0 Immobilisations incorporelles</p> <p>21XXX0 Immobilisations corporelles</p> <p>425000 Personnel – Avances et acomptes</p> <p>164000 Emprunts auprès des établissements de crédit</p> <p>46XX00 Débiteurs et créditeurs divers</p> <p>580000 Virements internes</p>	<p>V – Recettes et dépenses patrimoniales de l'année</p> <p>- Apports de l'exploitant ou souscriptions de capital</p> <p>- Prélèvements de l'exploitant ou répartitions de bénéfices</p> <p>- Acquisitions de valeurs immobilisées</p> <p>- Cessions d'immobilisations</p> <p>- Tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Avances au personnel ◆ Emprunts ◆ Tiers divers <p>- Virements internes</p>	<p>109 Compte de l'exploitant</p> <p>109 Compte de l'exploitant</p> <p>20 Frais d'établissement</p> <p>21 Immobilisations</p> <p>21 Immobilisations</p> <p>420 Avances et acomptes au personnel</p> <p>16 Emprunts à plus d'un an</p> <p>46 Débiteurs et créditeurs divers</p> <p>59 Virements internes</p>
<p>681110 Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles</p>	<p>VI - Détermination du résultat net comptable</p> <p>- Excédent (ou insuffisance) des recettes d'exploitation sur les dépenses d'exploitation</p> <p>- Dotations de l'exercice aux comptes amortissements et provisions (à déduire) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Amortissements des frais d'établissement 	<p>6810 Amortissements des frais d'établissement (dotation)</p>

Plan Comptable Général 1999 Règlement 99-03 du 29 Avril 1999	Nomenclature comptable des professions libérales Arrêté du 30 Janvier 1978	Plan Comptable Général 1957 Arrêté du 11 Mai 1957
<p>675X00 Valeur comptable des éléments d'actif cédés</p> <p>20XXX0 Immobilisations incorporelles</p> <p>21XXX0 Immobilisations corporelles</p> <p>280XXX Amortissement des immobilisations incorporelles</p> <p>281XXX Amortissement des immobilisations corporelles</p>	<p>- Plus ou moins-values de cession d'éléments d'actif (à ajouter ou à déduire) (suite) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Valeur comptable des éléments cédés (à déduire) : ▪ Prix de revient des éléments cédés ▪ Amortissements (ou provisions) sur éléments cédés (à déduire) 	<p>20 Frais d'établissement</p> <p>21 Immobilisations</p> <p>208 Amortissement des frais d'établissement</p> <p>208 Amortissement des immobilisations</p>
<p>201XX0 Frais d'établissement</p> <p>211XXX Terrains</p> <p>208000 Autres immobilisations incorporelles</p> <p>213XX0 Constructions</p> <p>215XX0 Installations techniques, matériel et outillage industriels</p>	<p>VII – Cumul des éléments d'actif et correction de valeur ⁽²⁾ Valeurs immobilisées</p> <p>- Frais d'établissement</p> <p>- Immobilisations non amortissables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Sols ◆ Autres immobilisations non amortissables <p>- Immobilisations amortissables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Immeubles ◆ Matériel technique 	<p>20 Frais d'établissement</p> <p>210 Terrains</p> <p>218 Immobilisations incorporelles</p> <p>212 Constructions</p> <p>214 Matériel et outillage</p>

Plan Comptable Général 1999 Règlement 99-03 du 29 Avril 1999	Nomenclature comptable des professions libérales Arrêté du 30 Janvier 1978	Plan Comptable Général 1957 Arrêté du 11 Mai 1957
<p>218200 Matériel de transport</p> <p>218100 Installations générales, agencements, aménagements divers</p> <p>218300 Matériel de bureau et matériel informatique</p> <p>218400 Mobilier</p> <p>218700 Autres immobilisations corporelles*</p> <p>280100 Amortissement des frais d'établissement</p> <p>281300 Amortissement des constructions</p> <p>281500 Amortissement des installations techniques, matériel et outillage industriels</p> <p>281820 Amortissement du matériel de transport</p> <p>281810 Amortissement des installations générales, agencements, aménagements divers</p> <p>281830 Amortissement du matériel de bureau et matériel informatique</p> <p>281840 Amortissement du mobilier</p>	<p>- Immobilisations amortissables (suite) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Véhicules ◆ Agencements, matériel et mobilier de bureau ◆ Autres immobilisations amortissables <p>- Amortissements et provisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ Amortissements des frais d'établissement ◆ Amortissement des immeubles ◆ Amortissement du matériel technique ◆ Amortissements des véhicules ◆ Amortissements des agencements, du matériel et du mobilier de bureau 	<p>215 Matériel de transport</p> <p>2162 Agencements, aménagements, installations</p> <p>2160 Mobilier et matériel de bureau</p> <p>2167 Autres immobilisations corporelles*</p> <p>208 Amortissement des frais d'établissement</p> <p>2128 Amortissement des constructions</p> <p>2148 Amortissement du matériel et outillage</p> <p>2158 Amortissement du matériel de transport</p> <p>21681 Amortissement des agencements du matériel et du mobilier de bureau</p>

Plan Comptable Général 1999 Règlement 99-03 du 29 Avril 1999	Nomenclature comptable des professions libérales Arrêté du 30 Janvier 1978	Plan Comptable Général 1957 Arrêté du 11 Mai 1957
281870 Amortissement des autres immobilisations corporelles* 290X00 Dépréciations des immobilisations incorporelles 291000 Dépréciations des immobilisations corporelles	- Amortissements et provisions (suite) : ♦ Amortissements des autres immobilisations ♦ Provisions pour dépréciation des immobilisations (non amortissables)	21682 Amortissement des autres immobilisations corporelles 2109 Provisions pour dépréciation des terrains 2189 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
<p>* Comptes créés par rapport au PCG</p> <p>(1) Les écritures du livre-journal enregistrées dans ces comptes sont ventilées : - soit dans les comptes inscrits sous II, III et IV (Recettes et dépenses professionnelles d'exploitation) ; - soit dans les comptes inscrits sous V (Recettes et dépenses patrimoniales).</p> <p>(2) Comptes à inscrire sur le registre des immobilisations et des amortissements.</p>		

Remarque 1 : Si la comptabilité est tenue hors taxe, les comptes de la classe 4 concernant la TVA sont à utiliser.

Remarque 2 : Huissiers de justice (Annexe 2) : L'arrêté du 11 Mai 2007 prévoit une liste des comptes adaptés à la profession d'huissiers de justice.

L'huissier de justice applique les dispositions du règlement 99-03 du 29 Avril 1999 relatif au plan comptable général, sous réserve des adaptations prévues par l'arrêté du 11 Mai 2007 et son annexe.

Initialement prévu pour les comptes ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, l'arrêté du 1^{er} Octobre 2008 a reporté la date d'application aux comptes ouverts à compter du 1^{er} Janvier 2011.

Remarque 3 : Notaires (Annexe 3) : L'arrêté du 22 Juillet 1988 (JO du 31 Juillet 1988) a institué un plan comptable notarial basé sur le plan comptable général.

ANNEXE 1 :
LA NOMENCLATURE COMPTABLE DES PROFESSIONS LIBÉRALES
ET DES TITULAIRES DE CHARGES ET OFFICES

4 Février 1978

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

NC 941

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDIT ouvert.
		Francs.
INTERIEUR		
TITRE III		
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	31-02	418 345
Services des préfectures. — Indemnités et allocations diverses.....	31-14	4 977 000
Police nationale. — Personnels administratifs et techniques — Indemnités et allocations diverses.....	31-45	5 014 573
Services techniques communs. — Indemnités et allocations diverses.....	31-94	916 839
Total pour l'intérieur.....		11 326 757
JUSTICE		
TITRE III		
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses.....	31-02	32 352
Services judiciaires. — Rémunérations principales.....	31-11	6 527 735
Services judiciaires. — Indemnités et allocations diverses.....	31-12	4 813 630
Total pour la justice.....		11 373 717
QUALITE DE LA VIE		
I. — ENVIRONNEMENT		
TITRE III		
Indemnités et allocations diverses.....	31-02	1 224 584
II. — JEUNESSE ET SPORTS		
Rémunérations d'auxiliaires administratifs....	31-94	4 640 898
TRAVAIL ET SANTE		
I. — SECTION COMMUNE		
Administration centrale et inspection générale. — Indemnités et allocations diverses..	31-02	700 226
Services extérieurs des affaires sociales. — Indemnités et allocations diverses.....	31-42	4 507 575
Total pour la section commune.....		5 207 801
II. — TRAVAIL		
Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses.....	31-62	8 451 272
Travail et emploi. — Subvention à l'Agence nationale pour l'emploi.....	36-71	6 020 045
Travail et emploi. — Formation professionnelle des adultes.....	43-71	2 975 000
Total pour le travail.....		17 446 317
Total pour le tableau B.....		90 457 918

Agrément d'une nomenclature comptable pour les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices.

Le ministre délégué à l'économie et aux finances,
Vu le code général des impôts, notamment les articles 99, 101 bis, 1649 quater F, G et H et 1649 nonies ;
Vu les décrets n° 77-1519 et 77-1520 du 31 décembre 1977 relatifs aux associations ayant pour objet de développer l'usage de la comptabilité et de faciliter l'accomplissement de leurs obligations fiscales et administratives par les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices ;
Vu l'avis du conseil national de la comptabilité en date du 16 janvier 1978,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Sont agréées les dispositions ci-annexées d'une nomenclature comptable pour les professions libérales et les titulaires de charges et offices.

Art. 2. — Le directeur général des impôts et le chef du service de la législation fiscale au ministère de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1978.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
GILBERT RASTOIN.

ANNEXE

NOMENCLATURE COMPTABLE POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES ET LES TITULAIRES DE CHARGES ET OFFICES

Nomenclature des comptes agréée par arrêté du 30 janvier 1978 pris en application de l'article 64 de la loi de finances pour 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976) relatif aux associations ayant pour objet de développer l'usage de la comptabilité et de faciliter l'accomplissement de leurs obligations fiscales et administratives par les membres des professions libérales et les titulaires de charges et offices.

Remarque préliminaire :

Lorsqu'ils utilisent la nomenclature des comptes prévue ci-dessous, les professionnels n'ouvrent que les comptes pour lesquels se présentent des faits susceptibles d'en motiver la tenue.

NOMENCLATURE DES COMPTES

I. — Comptes financiers (1) :

Banque ;
Chèques postaux ;
Caisse.

II. — Recettes professionnelles d'exploitation (TVA comprise) :

Honoraires encaissés ;
Produits financiers ;
Gains divers.

III. — Honoraires rétrocedés.

IV. — Dépenses professionnelles d'exploitation (TVA comprise) :

Achats.

Frais de personnel :

Salaires nets payés ;
Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière).

Impôts et taxes (dont TVA payée).

Travaux, fournitures et services extérieurs :

Loyers et charges locatives ;
Location de matériel et de mobilier ;
Entretien et réparations ;
Personnel intérimaire ;
Petit outillage ;
Chauffage, eau, gaz, électricité ;
Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ;
Primes d'assurances.

Transports et déplacements :

Frais de voyages et de séjours ;
Frais de voiture automobile ;
Autres frais de déplacement.

Charges sociales personnelles :

Assurance vieillesse ;
Assurance maladie ;
Allocations familiales ;
Autres charges.

Frais divers de gestion :

Frais de réception, de représentation et de congrès ;
Fournitures de bureau ;
Documentation ;
Frais de PTT ;
Frais d'actes et de contentieux ;
Cotisations syndicales et professionnelles ;
Autres frais divers de gestion.

Frais financiers.
Pertes diverses.

(1) Les écritures du livre-journal enregistrées dans ces comptes sont ventilées :

Soit dans les comptes inscrits sous II, III et IV (Recettes et dépenses professionnelles d'exploitation) ;
Soit dans les comptes inscrits sous V (Recettes et dépenses patrimoniales).

- V. — Recettes et dépenses patrimoniales de l'année :
- Apports de l'exploitant ou souscriptions de capital.
 - Prélèvements de l'exploitant ou répartitions de bénéfices.
 - Acquisitions de valeurs immobilisées.
 - Cessions d'immobilisations
 - Tiers :
 - Avances au personnel ;
 - Emprunts ;
 - Tiers divers.
 - Virements internes.
- VI. — Détermination du résultat net comptable :
- Excédent (ou insuffisance) des recettes d'exploitation sur les dépenses d'exploitation.
 - Dotations de l'exercice aux comptes amortissements et provisions (à déduire) :
 - Amortissements des frais d'établissement ;
 - Amortissements des immobilisations :
 - Immeubles ;
 - Matériel technique ;
 - Véhicules ;
 - Agencements, matériel et mobilier de bureau ;
 - Autres immobilisations.
 - Provisions pour dépréciation des immobilisations (non amortissables).
 - Plus ou moins-values de cession d'éléments d'actif (à ajouter ou à déduire) :
 - Prix de cession des éléments cédés ;
 - Valeur comptable des éléments cédés (à déduire) :
 - Prix de revient des éléments cédés ;
 - Amortissements (ou provisions) sur éléments cédés (à déduire).
- VII. — Cumul des éléments d'actif et corrections de valeur (1).
- Valeurs immobilisées.
 - Frais d'établissement.
 - Immobilisations non amortissables :
 - Sois ;
 - Autres immobilisations non amortissables.
 - Immobilisations amortissables :
 - Immeubles ;
 - Matériel technique ;
 - Véhicules ;
 - Agencements, matériel et mobilier de bureau ;
 - Autres immobilisations amortissables.
 - Amortissements et provisions :
 - Amortissements des frais d'établissement ;
 - Amortissements des immeubles ;
 - Amortissements du matériel technique ;
 - Amortissements des véhicules ;
 - Amortissements des agencements, du matériel et du mobilier de bureau ;
 - Amortissements des autres immobilisations ;
 - Provisions pour dépréciation des immobilisations (non amortissables).
- (1) Comptes à inscrire sur le registre des immobilisations et des amortissements.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

TRANSPORTS

Aviation civile.

Par arrêté du Premier ministre, du ministre délégué à l'économie et aux finances et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) en date du 27 janvier 1978, M. Soumet (Jean-François), attaché d'administration centrale de 2^e classe au secrétariat d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) (Aviation civile et météorologie), est placé en position de détachement auprès du secrétariat général du Gouvernement, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 1977, en la même qualité.

Marine marchande.

Par arrêté du Premier ministre, du ministre délégué à l'économie et aux finances et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire (Transports) en date du 23 janvier 1978, M. Doguet (André), administrateur civil hors classe, est détaché dans l'emploi de secrétaire général du conseil supérieur des transports pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} juin 1976.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Commissions administratives paritaires (sous-agents de l'hydraulique agricole).

Le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique),

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 portant statut général des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 59-307 du 14 février 1959 portant règlement d'administration publique et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 59-706 du 9 juin 1959 relatif au statut particulier des sous-agents de l'hydraulique agricole ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 octobre 1953 instituant une commission administrative paritaire compétente à l'égard des sous-agents de l'hydraulique agricole,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. — L'article 2 de l'arrêté interministériel du 8 octobre 1953 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Commission administrative paritaire n° 7.

	Membres titulaires.	Membres suppléants.
a) Représentants du personnel (sous-agents principaux et sous-agents de l'hydraulique agricole)	1	1
b) Représentants de l'administration	1	1
Totaux	2	2

Art. 2. — La composition de cette commission, telle qu'elle est définie par les dispositions de l'article 1^{er} ci-dessus, restera valide, nonobstant toute variation des effectifs, jusqu'à l'expiration du mandat des représentants élus ou désignés après la publication du présent arrêté. Elle pourra ensuite, si la situation des effectifs le justifie, faire l'objet d'une modification conforme aux dispositions réglementaires susvisées.

Art. 3. — Le directeur général de l'administration et du financement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1978.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général de l'administration
et du financement empêché :
Le chef de service,
LOUIS VALLANT.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre
(Fonction publique),

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Pour le directeur général de l'administration
et de la fonction publique empêché :

Le sous-directeur,
CLAUDETTE LAVOREL.

Corps autonomes.

Par arrêté du ministre de l'agriculture en date du 12 janvier 1978, M. Delpech (Germain), vétérinaire inspecteur en chef de classe exceptionnelle du corps autonome de l'élevage et des industries animales, est placé, sur sa demande, dans la position de congé spécial, à compter du 21 mars 1978, pour une période maximum de trois ans.

Ingénieurs des travaux agricoles.

Par arrêté du Premier ministre, du ministre délégué à l'économie et aux finances et du ministre de l'agriculture en date du 30 décembre 1977, M. Thevenet (Bernard), ingénieur divisionnaire des travaux agricoles, est placé en position de détachement, pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} mars 1977, auprès du comité interprofessionnel des vins à appellation contrôlée de Touraine pour y exercer les fonctions de directeur.

Par arrêté du Premier ministre, du ministre délégué à l'économie et aux finances et du ministre de l'agriculture en date du 30 décembre 1977, M. de Sars (François), ingénieur des travaux agricoles, est placé en position de détachement, pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 1977, auprès de la caisse nationale de crédit agricole en vue d'y exercer les fonctions d'inspecteur des caisses régionales.

ANNEXE 2 :

LISTE DES COMPTES ADAPTÉS À LA PROFESSION D'HUISSIERS DE JUSTICE

Préambule : Ne sont reproduits que les comptes dont l'intitulé ou le numéro diffèrent par rapport au plan comptable général.

Classe 1 : Comptes de capitaux

107000 : Comptes des huissiers de justice associés

108000 : Compte de l'huissier de justice

108100 : Huissier de justice - compte prélèvements

108200 : Huissier de justice - apports (compte permanent)

Classe 4 : Comptes de tiers

401120 : Fournisseurs liés aux comptes clients

419600 : Fonds détenus pour le compte des clients

419699 : Clients ouverture informatique

419800 : Clients en attente d'imputation

419899 : Clients virements interdossiers

436200 : Assurance maladie des professions libérales

436300 : Caisse de retraite des huissiers de justice – CAVOM

436800 : Autres organismes sociaux et de retraite des huissiers de justice

455000 : Prélèvements des huissiers de justice associés

455100 : Taxe professionnelle des huissiers de justice associés

455200 : Charges sociales des huissiers de justice associés

455500 : CSG déductible des huissiers de justice associés

455600 : Frais divers des huissiers de justice associés

467000 : Débours

Classe 5 : Comptes financiers

542000 : Banques établissements dépositaires autorisés - comptes clients

Classe 6 : Comptes de charges

628100 : Cotisations SCT

628110 : Cotisations COFRER

628120 : Cotisations chambres

628121 : Cotisations chambre départementale

628122 : Cotisations chambre régionale

628200 : Cotisations professionnelles volontaires

635400 : Droits d'enregistrement et de timbre propres à l'office

644000 : Rémunération des huissiers de justice associés

646200 : Cotisations de retraite – CAVOM

661100 : Intérêts des emprunts - acquisition de l'office

661500 : Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs

Classe 7 : Comptes de produits

706100 : Frais d'actes

706200 : Honoraires

706800 : Autres produits HT

708800 : Débours récupérés sur antérieurs

709400 : Débours payés irrécupérables

709500 : Honoraires rétrocédés

755000 : Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

758000 : Produits divers de gestion courante

758100 : Versements du SCT

ANNEXE 3 :

LISTE DES COMPTES ADAPTÉS À LA PROFESSION DE NOTAIRES

Préambule : Ne sont reproduits que les comptes dont l'intitulé ou le numéro diffèrent par rapport au plan comptable général actuel.

Classe 1 : Comptes de capitaux

107 : Comptes des notaires associés (prélèvements sur les bénéfices de l'exercice en cours)

108 : Compte du notaire

162 : Emprunts auprès des associés

Classe 2 : Comptes d'immobilisations

207 : Droit de présentation

2071 : Finance de l'office

2072 : Indemnités payées pour suppression d'office

2907 : Droit de présentation (Provisions pour dépréciation)

Classe 4 : Comptes de tiers

414 : Clients à régulariser

4141 : Clients – Comptes à régulariser

4142 : Clients – Intérêts CDC à répartir sur comptes consignés

4181 : Clients – Taxes à établir

431 : Sécurité sociale – URSSAF

4311 : Régime notarial

4315 : Régime général

4318 : Autres

435 : Sécurité sociale – CRPCEN

4351 : Cotisations sur appointements

4352 : Cotisations sur émoluments et honoraires

436 : Organismes sociaux et de retraite des notaires

4361 : Caisse de retraite des notaires
4362 : Assurance maladie des professions libérales
4363 : Allocations familiales des notaires
4368 : Autres organismes sociaux et de retraite des notaires
437 : Autres organismes sociaux
4372 : SMCEN
 43721 : Mutuelle chirurgicale
 43722 : Mutuelle maladie
4373 : Cotisations aux caisses de retraite (autres que CRPCEN)
4374 : Assédic
4377 : Autres organismes sociaux intéressant le personnel
 43772 : Organismes émetteurs de titres-restaurant
 43773 : Organismes collecteurs des fonds de formation professionnelle continue
 43774 : Organismes collecteurs de la participation à l'effort de construction
 43775 : Organisme de médecine du travail
 43777 : Organisme d'assurances groupe du personnel
43871 : Indemnités journalières maladie
43872 : Indemnités journalières maternité
43878 : Autres produits à recevoir
442 : Etat – Impôts et taxes recouvrables sur des tiers
 4421 : Enregistrement – Recettes des impôts
 44211 : Enregistrement
 44212 : Enregistrement sur états
 4422 : Conservations des hypothèques
 4423 : Timbres
 44231 : Timbres mobiles
 44232 : Timbres par machine
 44233 : Timbres sur états périodiques
 4426 : Prélèvements libératoires
 4428 : Autres droits
4471 : Impôts directs
 44711 : Taxe professionnelle
 44712 : Taxes foncières
 44713 : Autres impôts locaux
 44714 : Taxe sur les véhicules de sociétés

4472 : Taxe d'apprentissage
4473 : Participation des employeurs à la formation professionnelle continue
4474 : Cotisation pour défaut d'investissement obligatoire dans la construction
4475 : Versement de transport
4478 : Autres impôts, taxes et versements assimilés
455 : Comptes courants des notaires associés
461 : Notaires en concours et en participation
462 : Créances sur cessions d'immobilisations
466 : Organismes professionnels
 4661 : Chambre
 4662 : Conseil régional
 4663 : Conseil supérieur du notariat
 4664 : Garantie collective et responsabilité civile professionnelle
 4668 : Autres

Classe 5 : Comptes financiers

54 : Etablissements dépositaires autorisés (décret du 19/12/1945)
541 : Valeurs à l'encaissement
5412 : Chèques à encaisser et cartes bancaires
542 : Banques
5421 : CDC - compte ordinaire
5422 : CDC - compte consignation (article 15)

Classe 6 : Comptes de charges

6162 : Assurance responsabilité civile professionnelle
6167 : Assurances professionnelles complémentaires
6168 : Autres assurances
61681 : Assurance groupe du personnel
6261 : Affranchissements
6265 : Télécommunications
6268 : Divers

- 6281 : Cotisations professionnelles obligatoires
 - 62811 : De Chambre
 - 62812 : Au Conseil régional
 - 62813 : Au Conseil supérieur du notariat
 - 62814 : De garantie collective
 - 62818 : Autres cotisations
- 6282 : Cotisations professionnelles volontaires
- 6286 : Frais de renseignements
- 6316 : Charges fiscales sur congés acquis au personnel
- 63331 : Organisme collecteur (Participation des employeurs à la formation professionnelle continue)
- 63338 : Autres (Participation des employeurs à la formation professionnelle continue)
- 63341 : Groupement notarial d'aide au logement – GNAL (Participation des employeurs à l'effort de construction)
- 63348 : Autres organismes (Participation des employeurs à l'effort de construction)
- 641 : Rémunération du personnel
- 6411 : Appointement de base
 - 64111 : Appointements soumis au régime CRPCEN
 - 64112 : Appointements soumis au régime général
 - 64113 : Rémunération des notaires salariés affiliés à la CRPCEN
 - 64114 : Rémunération des notaires associés en SEL
 - 64119 : Indemnités journalières reçues
- 64121 : Congés payés
- 64122 : Congés payés remboursés aux confrères
- 64126 : Congés acquis au personnel
- 64129 : Congés payés reçus des confrères
- 6417 : Avantages en nature
- 644 : Rémunération des notaires associés
- 6455 : Cotisations à la CRPCEN
 - 64551 : Sur appointements
 - 64552 : Sur émoluments et honoraires
 - 64558 : Sur émoluments et honoraires acquis des confrères
 - 64559 : Sur émoluments et honoraires acquis aux confrères
- 6456 : Charges sociales sur congés acquis au personnel

646 : Cotisations sociales personnelles du notaire ou des notaires associés

6461 : De retraite

6462 : De maladie

6463 : D'allocations familiales

6464 : CSG déductible

6468 : Autres

64711 : Remboursement des titres de transport

64712 : Titres-restaurant

64713 : Chèques-vacances

64718 : Autres

649 : Remboursements divers de charges de personnel

68178 : Autres (Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants)

Classe 7 : Comptes de produits

706 : Emoluments et honoraires

7061 : Emoluments fixes, gradués et formalités (à subdiviser selon les besoins)

70611 : Actes

70612 : Formalités

70618 : Autres

7062 : Emoluments proportionnels (à subdiviser selon les besoins)

7064 : Honoraires (à subdiviser selon les besoins)

7068 : Emoluments et honoraires acquis des confrères (à subdiviser selon les besoins)

7069 : Emoluments et honoraires acquis aux confrères (à subdiviser selon les besoins)

70851 : Remboursements de cotisations sur émoluments remis

70854 : Remboursements de frais (article 34 du tarif)

70856 : Remboursements de frais de renseignements

70858 : Autres

7086 : Prestations banque de données immobilières

70961 : Remises sur émoluments fixes

70962 : Remise sur émoluments proportionnels

709621 : Partielles clients

709622 : Totales clients

70964 : Remises sur honoraires

7632 : Intérêts des comptes bancaires